



POLITIQUE N° 14



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LA RECHERCHE

Modifiée le 17 juin 2025

Adoptée au conseil d'administration :
15 mai 2018 (CA-18-05-15-04)

Modifiée :
17 juin 2025 (CA-2025-06-17-18)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671

info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Objectifs.....	2
3.	Champ d'application	2
4.	Définitions	2
	4.1 Avantages financiers importants.....	2
	4.2 Conflits d'intérêts.....	3
	4.3 Conflit d'engagement	3
	4.4 Conflit de loyauté.....	3
	4.5 Conflit d'intérêts apparent	3
	4.6 Conflit d'intérêts éventuel.....	3
	4.7 Conflit d'intérêts réel.....	4
	4.8 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant	4
	4.9 Personne chercheuse principale.....	4
	4.10 Proches et associés	4
	4.11 Recherche.....	4
5.	Principes directeurs.....	5
	5.1 Intégrité et responsabilité institutionnelle.....	5
	5.2 Prévention des conflits d'intérêts.....	5
	5.3 Divulgence des conflits d'intérêts	5
	5.4 Protection des personnes étudiantes engagées en recherche	5
6.	Rôles et responsabilités	5
7.	Situation de conflits d'intérêts	6
	7.1 Déclaration de conflit d'intérêts.....	7
	7.2 Allégation de conflit d'intérêts.....	7
	7.3 Mesures correctives visant à prévenir un conflit d'intérêt.....	7
8.	Rôles et responsabilités	8
	8.1 Le Cégep	8
	8.2 Le Conseil d'administration	8
	8.3 Direction générale	8

8.4 Bureau de la recherche	8
8.5 Personnes chercheuses principales	9
9. Application, diffusion et révision de la Politique	9
9.1 Application.....	9
9.2 Diffusion	9
9.3 Révision et mise à jour	9
10. Entrée en vigueur	10
ANNEXE	11
Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels en recherche	11

1. Préambule

La *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche* du Cégep de Drummondville, ci-après désignée comme la « Politique », vise à fournir un cadre clair en matière de gestion de conflits d'intérêts dans le domaine de la recherche réalisée au Cégep. Le moteur de la recherche est le désir fondamental de comprendre et d'acquérir de nouvelles connaissances et cette activité offre des opportunités personnelles et professionnelles à la communauté collégiale.

Toute personne peut, à un moment ou un autre, être placée en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de ces activités. Ainsi, plusieurs facteurs peuvent nuire à l'impartialité, à l'intégrité, à l'objectivité et aux perceptions de probité. Bien que ces conflits soient souvent perçus comme inévitables, il revient aux établissements de les gérer adéquatement et de veiller à ce que les situations présentant un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel soient déclarées.

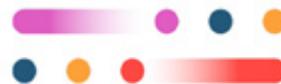
La société s'attend à ce que la recherche réalisée dans les établissements collégiaux et universitaires soit accomplie dans un contexte d'intégrité absolue. Cela inclut l'obligation pour le Cégep de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts ou d'engagements, afin de préserver la confiance du public dans la recherche et dans les organisations qui la financent ou la réalisent. Bien que les conflits d'intérêts soient parfois inévitables dans le cadre des activités professionnelles de toute personne, il revient au Cégep de gérer de façon rigoureuse et transparente ces situations, que le conflit d'intérêts soit éventuel, apparent ou réel.

La Politique vise donc à encadrer le personnel de recherche dans l'exercice de ses responsabilités et à préciser le processus à suivre dans un cas d'allégation de conflits d'intérêts.

Quatre (4) politiques relatives au secteur de la recherche au Cégep doivent être considérées de manière complémentaire :

- Politique institutionnelle de la recherche (POL-12)
- Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche sur les êtres humains (POL-13)
- **Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche (POL-14)**
- Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche (POL-15)

Cette Politique s'inspire des éléments contenus dans des documents rédigés par le Cégep de Victoriaville et le Collège de Maisonneuve.



2. Objectifs

La Politique poursuit cinq objectifs :

- Fournir un cadre approprié à la recherche afin de préserver la confiance du public, des personnes participantes et des partenaires à la recherche, grâce à la déclaration et au traitement d'allégations de conflits d'intérêts.
- Définir les responsabilités des personnes impliquées dans la recherche en ce qui a trait à la conduite ou à la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts.
- Guider les personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant ainsi que l'ensemble de la communauté collégiale concernant les principes régissant les conflits d'intérêts.
- Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir et résoudre les conflits d'intérêts.
- Clarifier les procédures à suivre lors de conflits d'intérêts.

3. Champ d'application

La présente politique s'adresse à toute personne du Cégep de Drummondville engagée dans une activité de recherche ou la soutenant, que cette activité soit financée ou non. Elle s'adresse également aux personnes participantes, aux partenaires, aux personnes dirigeantes ainsi que les membres du comité d'éthique de la recherche (CÉR).

Ces activités de recherche comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche, l'évaluation des projets, la gestion des budgets et des activités de même que le soutien et la formation à la recherche.

La Politique n'a pas pour effet de limiter la portée des autres politiques et procédures du Cégep encadrant les activités de recherche.

4. Définitions

4.1 Avantages financiers importants

La référence aux avantages financiers importants signifie le fait de recevoir ou de chercher



à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur monétaire excédant celle qui est prévue et pouvant prendre diverses formes, notamment, un salaire, des honoraires, des titres de propriété, des actions ou des droits de propriété intellectuelle.

4.2 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne ou un établissement voit ses obligations professionnelles compromises par des intérêts personnels, professionnels ou financiers, éventuels, apparents ou réels. Cela peut affecter son indépendance, son objectivité ou ses devoirs éthiques envers le Cégep et ses partenaires de recherche.

Ces conflits découlent souvent de relations mal définies, de rôles multiples, de l'utilisation inappropriée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers significatifs. Ils peuvent concerner non seulement la personne impliquée, mais aussi ses proches (famille, relations personnelles ou associés partageant un intérêt). Ils peuvent être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle.

4.3 Conflit d'engagement

Le conflit d'engagements oppose des obligations associées à des activités effectuées à des fins personnelles et celles associées à ses activités collégiales comme lorsqu'une personne active en recherche fait appel au personnel ou à des services du Cégep ou utilise des ressources matérielles ou financières institutionnelles pour ses projets personnels, sans en avoir obtenu l'autorisation officielle.

4.4 Conflit de loyauté

Il y a conflit de loyauté lorsqu'une personne active en recherche exerce des activités professionnelles externes, rémunérées ou non, liées à la recherche ou à la création qui l'empêchent de remplir adéquatement ses responsabilités de recherche, d'enseignement ou de création.

4.5 Conflit d'intérêts apparent

Un conflit d'intérêts est apparent lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche pourrait raisonnablement être perçu par un tiers comme existant, sans que cela soit pour autant avéré.

4.6 Conflit d'intérêts éventuel

Un conflit d'intérêts est potentiel lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche pourrait éventuellement influencer sa prise



de décision, aux dépens de ses obligations professionnelles et de son rôle, si elle ou il est appelé à exercer son jugement dans une situation spécifique.

4.7 Conflit d'intérêts réel

Un conflit d'intérêts est réel lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche s'oppose à ses obligations liées à son statut ou à sa fonction au sein de son établissement et requiert des mesures pour empêcher une interférence dans l'exercice indépendant, objectif et impartial de ses responsabilités.

4.8 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant

Tout membre du personnel enseignant, de recherche, professionnel, de soutien, de gestion, de la communauté étudiante ainsi que toute personne collaboratrice, autant à l'externe qu'à l'interne, contribuant à la réalisation et à la gestion d'activités de recherche.

4.9 Personne chercheuse principale

Personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'une activité de recherche. Cette dernière a notamment le mandat d'élaborer et de coordonner les demandes de financement, de gérer le budget du projet de recherche et d'agir comme principale interlocutrice auprès des organisations subventionnaires et du BR.

4.10 Proches et associés

Membres de la famille immédiate ou personnes avec lesquelles un membre du Cégep est en relation personnelle ou avec qui il partage directement ou indirectement un intérêt financier.

4.11 Recherche

La recherche scientifique repose sur la formalisation de nouveaux savoirs, qu'il s'agisse de leur création ou de leur approfondissement, et se caractérise par la présence de normes et de procédures d'investigation rigoureuses, méthodiques et cohérentes afin d'assurer la validité de ses résultats ; elle s'appuie sur une problématique et une interprétation des données fondées sur des théories reconnues et actuelles, tout en adoptant un regard critique sur les sources, les méthodes et les modes de travail, et elle fait l'objet d'une évaluation par les pairs, notamment à travers la publication des travaux.



5. Principes directeurs

5.1 Intégrité et responsabilité institutionnelle

Toute personne visée par la Politique doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité afin de maintenir et de rehausser la confiance du public, des partenaires de recherche et des organismes subventionnaires dans la capacité du Cégep d'agir dans l'intérêt général et en conformité avec ses visées éducatives et sa mission à titre d'institution d'enseignement supérieur.

5.2 Prévention des conflits d'intérêts

Toute personne visée par la Politique doit se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.

5.3 Divulcation des conflits d'intérêts

Toute personne visée par la Politique doit divulguer tous les intérêts personnels sur lesquels pourraient influencer les actions en recherche au Cégep ou qui pourraient être préjudiciables à une conduite éthique. Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche.

5.4 Protection des personnes étudiantes engagées en recherche

Le Cégep s'assure de prévoir des mesures appropriées et efficaces pour la protection des personnes étudiantes engagées en recherche. Ainsi, la supervision, l'évaluation et l'orientation des personnes étudiantes ne peuvent dépendre des intérêts personnels du superviseur ou de la superviseuse.

6. Situation en conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient notamment dans les situations où toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche. Voici quelques exemples :

- Évaluer un projet de recherche tout en y étant directement ou indirectement impliqué.
- Utiliser sans autorisation les ressources, le nom ou le logo du Cégep ou du CCTT à des fins personnelles ou pour des travaux rémunérés par des organismes externes.



- Exploiter sans autorisation des informations confidentielles obtenues dans le cadre de travaux de recherche à des fins personnelles.
- Détourner des fonds de recherche pour un usage personnel.
- Détenir des intérêts financiers ou autres dans une entreprise en lien avec le Cégep en matière de recherche.
- Offrir des services de consultation ou entreprendre des activités en lien avec son domaine de recherche dans une entreprise extérieure pour obtenir des gains personnels.
- Favoriser un proche ou un associé lors d'un recrutement, d'une promotion ou de l'attribution de fonds de recherche.
- Participer à des décisions concernant l'octroi de subventions, bourses ou fonds lorsque des intérêts personnels sont en jeu.
- Intervenir dans l'évaluation de publications, de produits ou de travaux en situation de conflit d'intérêts.
- Mener des activités extérieures susceptibles de compromettre une conduite éthique et responsable en recherche.
- Embaucher des proches dont le salaire provient des fonds de recherche.
- Diriger les travaux d'étudiants dans un but personnel ou leur faire réaliser des tâches servant ses propres intérêts.

7. Déclaration et allégation de conflits d'intérêts

Si les activités de recherche peuvent entraîner des situations de conflits d'intérêts, celles-ci ne rendent pas nécessairement toute action impossible. Dans certains cas, la transparence et des ajustements appropriés permettent de maintenir un climat de confiance essentiel à l'intégrité et à l'objectivité du Cégep et de son personnel.

Toutes les demandes d'avis faites conformément à la Politique sont traitées de façon confidentielle. Cependant, le Cégep s'engage à divulguer, par écrit, à l'organisme subventionnaire concerné tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer une décision concernant une demande de subvention ou de bourse.



7.1 Déclaration de conflit d'intérêts

- Toute personne visée par la Politique doit se comporter de manière à prévenir les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels.
- En cas de conflit d'intérêts, qu'il soit éventuel, apparent ou réel, celui-ci doit être divulgué et géré dans l'intérêt de la recherche, en respectant les normes d'intégrité, d'éthique et de transparence. Toute personne concernée doit remplir et soumettre, dans les meilleurs délais, le formulaire *Déclaration sur les conflits d'intérêts* (voir Annexe) au Bureau de la recherche.
- Si les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts, il n'y a aucune autre action requise. Si toutefois les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel, des mesures doivent être prises pour gérer cette situation de conflit.
- Si la Direction générale ou le Bureau de la recherche est concerné par la situation de conflit d'intérêts, une autre personne habilitée peut être désignée pour la gérer.

7.2 Allégation de conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts constitue une faute ou une inconduite et peut faire l'objet d'une allégation en matière de conduite responsable en recherche. Ces plaintes, provenant de sources internes ou externes au Cégep, sont traitées selon la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* (POL-15), qui encadre le traitement des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. Toute allégation de conflit d'intérêts suit ainsi la démarche prévue pour les manquements à l'intégrité en recherche.

7.3 Mesures correctives visant à prévenir un conflit d'intérêt

Des mesures correctives peuvent être mises en place pour éviter un conflit d'intérêts, notamment :

- L'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou de les mettre en fiducie.
- La modification du projet de recherche ou des termes du contrat.
- Le retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer les résultats de la recherche.



- La mise en place d'un processus de supervision de la situation par ces personnes indépendantes.

8. Rôles et responsabilités

8.1 Le Cégep

- Énoncer les normes et les règles de conduite afin de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts, de loyauté, de rôle ou d'engagements.
- S'assurer que toutes les activités de recherche menées au Cégep ou en collaboration avec lui soient conformes aux règles et aux principes énoncés dans la présente Politique.

8.2 Le Conseil d'administration

- Adopter la Politique à la suite de la recommandation de la Commission des études.
- Mettre à la disposition de la Direction générale les ressources nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la Politique.

8.3 Direction générale

- Diffuser et appliquer la Politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale.
- Veiller au respect de la Politique au sein du Cégep.
- Assurer le respect de la démarche relative au traitement des conflits d'intérêts.

8.4 Bureau de la recherche

- Assurer la diffusion et l'application de la Politique auprès des personnes engagées dans une activités de recherche ou la soutenant.
- Favoriser la mise en place de mécanismes de prévention en matière de conduite responsable en recherche.
- Promouvoir des attitudes conformes aux règles d'intégrité les plus élevées, auprès de l'ensemble de la communauté collégiale, plus particulièrement auprès des personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant.



8.5 Personnes chercheuses principales

- Connaître et de suivre les règles sur les conflits d'intérêts en recherche puisqu'elles sont responsables des activités reliées à leur projet de recherche.
- Promouvoir des attitudes conformes aux règles d'intégrité les plus élevées, auprès leur équipe de recherche.

9. Application, diffusion et révision de la Politique

9.1 Application

- La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et remplace tout document antérieur.
- La Direction générale veille à l'application et à la mise en œuvre de la Politique.
- Le Cégep se réserve le droit de statuer sur toute activité de recherche ou situation dépassant le cadre défini par la Politique.
- Le Bureau de la recherche est chargé de veiller à l'application de la Politique auprès des personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant, des organismes partenaires et des directions impliquées dans les mandats de recherche.

9.2 Diffusion

- Le Cégep utilise ses moyens de communication habituels pour assurer une large diffusion de la Politique, accessible sur le site internet du Cégep.
- Le Bureau de la recherche diffuse la Politique auprès des personnes impliquées dans une activité de recherche ou la soutenant.

9.3 Révision et mise à jour

- La Direction générale assure la révision périodique de la Politique, au minimum tous les cinq ans ou en fonction de l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs ou juridiques.
- Le Bureau de la recherche initie l'évaluation de la Politique et soumet ses recommandations au Conseil d'administration pour approbation.



- En cas de difficultés dans l'application de la Politique, le Bureau de la recherche peut procéder à une évaluation partielle ou complète et proposer des ajustements, qui peuvent être ajoutés en annexe, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.
- Un comité de révision, dirigé par la Direction générale, est chargé de l'évaluation et de la mise à jour de la Politique tous les cinq ans ou selon les besoins. Il est composé de :
 - Une personne conseillère pédagogique à la recherche du Bureau de la recherche
 - Deux personnes représentantes des personnes enseignantes-chercheuses ou des personnes professionnelles associées à la recherche
 - Une personne gestionnaire du Bureau de la recherche

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.



ANNEXE



Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels en recherche¹

¹ Cette déclaration s'inspire de celles du Collège Édouard Montpetit et de l'Université de Sherbrooke



Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels en recherche

Toutes personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant ont l'obligation de déclarer annuellement les activités susceptibles de les placer dans des situations de conflits d'intérêts. En effet, elles sont tenues de déclarer chaque année tout conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel, en remplissant le présent formulaire de *Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels en recherche*. Elles doivent également mettre à jour leur déclaration d'intérêts annuelle lorsqu'un changement survient dans leur situation au cours de l'année.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne ou un établissement voit ses obligations professionnelles compromises par des intérêts personnels, professionnels ou financiers, éventuels, apparents ou réels. Cela peut affecter son indépendance, son objectivité ou ses devoirs éthiques envers le Cégep et ses partenaires de recherche.

Ces conflits découlent souvent de relations mal définies, de rôles multiples, de l'utilisation inappropriée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers significatifs. Ils peuvent concerner non seulement la personne impliquée, mais aussi ses proches (famille, relations personnelles ou associés partageant un intérêt). Ils peuvent être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle.



Section A – Identification de la personne déclarante

Avant de remplir cette Déclaration, veuillez lire attentivement la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche* du Cégep de Drummondville.

Personne déclarante : _____
Département ou service : _____
Fonction : _____
Date : _____

Section B – Déclaration

Je, soussigné.e, estime être en situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel pour les motifs suivants :

(Joindre des pages supplémentaires au besoin)

Si les faits décrits ci-dessus concernent vos relations avec des tiers ou des entreprises, veuillez inscrire ici tous les renseignements pertinents, y compris, selon le cas :

- Le nom des tiers concernés et vos relations avec ces personnes;
- Le détail des avantages financiers en cause (droits de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- Le nom de vos proches ou associés concernés, votre lien avec eux et la nature de leur lien avec la situation de conflit d'intérêts.
- Les noms des personnes étudiantes, des membres du personnel du Cégep ou de toute autre personne concernée et la nature de l'implication de ces personnes;
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- Tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources du Cégep.



La déclaration d'un proche doit inclure l'attestation suivante :

En tant que proche ou associé à _____ (nom de la personne déclarante), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel pour _____ (nom de la personne déclarante) dans ses fonctions de personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant.

Je comprends que ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Cégep afin de déterminer si _____ (nom de la personne déclarante) est en situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel.

Signature

Date

- J'ai lu la *Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche* (POL-14) et la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* (POL-15). Je comprends que les informations fournies dans la présente *Déclaration de conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels en recherche* sont requises pour des fins d'application des politiques en vigueur au cégep et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels. Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflit d'intérêts éventuel, apparent ou réel. De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée comme appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Par la présente, je demande l'avis de (Bureau de la recherche - Personne responsable de la conduite responsable en recherche) sur les faits décrits dans la présente *Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels*.

Signature

Date



Section D - Avis

Je, soussigné.e _____ (Bureau de la recherche - Personne responsable de la conduite responsable en recherche), déclare avoir pris connaissance de la présente *Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels*.

À mon avis, les faits décrits :

- Ne constituent pas un conflit d'intérêt
(Aucune autre action n'est requise en l'absence d'un conflit)
- Constituent une situation de conflit d'intérêts éventuel
- Constituent une situation de conflit d'intérêts apparent
- Constituent une situation de conflit d'intérêts réel

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer la situation :

Signature

Date

Section D - Engagement

Je soussigné.e _____ (la personne signataire de la présente *Déclaration sur les conflits d'intérêts éventuels, apparents ou réels*), me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature

Date

